



Énoncé de la politique

La **Fédération de tir à l'arc du Québec** (FTAQ) est un organisme sans but lucratif, reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) du Québec et enregistré en vertu de la loi canadienne. La FSQ accepte les dons pour lui permettre de remplir sa mission, qui consiste à encourager la pratique du tir à l'arc à travers la communauté québécoise de jeunes et moins jeunes, tant de façon récréative que de haut niveau. Grâce à son affiliation avec Sports Québec, la FTAQ est en mesure de faire émettre des reçus d'impôt au nom des donateurs (25\$ et plus).

La raison d'être de la politique portant sur l'acceptation des dons est de guider les membres du conseil d'administration et le personnel sur les types de dons qui peuvent être acceptés et sur la façon dont ils peuvent être traités. Cette politique doit également servir de source d'information pour les donateurs potentiels qui aimeraient soutenir les activités de la FTAQ.

Types de dons

La FTAQ accepte les cadeaux, les dons, les subventions et les fonds provenant de personnes, de fondations, d'organisations, d'associations, de groupes d'employés et d'autres types de donateurs. Selon l'Agence du revenu du Canada, un don est un « un transfert volontaire de biens sans contrepartie ». Les types de dons suivants sont considérés comme pouvant être acceptés par la FTAQ:

- Dons en argent, en chèque ou sous une forme équivalente à de l'argent;
- Dons en services;
- Valeurs négociées sur le marché (y compris les actions, les fonds communs de placement et les obligations);
- Dons de propriété (incluant l'immobilier, les œuvres d'art, les équipements informatiques et les bijoux);
- Les legs (dons testamentaires) de biens personnels, les polices d'assurance-vie, les dons d'intérêts résiduels et les rentes.

Dans le cas des valeurs négociées sur le marché et des dons de propriété, la FTAQ procède à une vente immédiate du don afin de le transformer en argent. Nous remettons un reçu d'impôt pour activités de bienfaisance du montant de la valeur équitable du don sur le marché à la date du don. La FTAQ peut conserver les dons en nature qui peuvent s'avérer utiles immédiatement ou à l'avenir. La FTAQ reconnaît que certains donateurs peuvent vouloir donner une propriété qui n'est pas immédiatement négociable. Dans un tel cas, elle déterminera s'il existe des coûts ou des risques associés à l'acceptation d'un tel don.

Émission de reçus d'impôt pour activités de bienfaisance

SPORTSQUÉBEC émettra un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu aux donateurs québécois et canadiens, pour tout *don* de 25 dollars et une liste des donateurs ainsi que leurs coordonnées doit être déposée au moment de la transmission des fonds. Toutefois, tout donateur de moins de 25\$ peut, conformément à la loi, faire une demande de reçu officiel.

Lignes directrices en matière d'éthique d'acceptation des dons

- Les dons doivent appuyer la mission, la vision et la direction à long terme de la FTAQ.
- La FTAQ n'accepte pas les dons qui pourraient :
 - nuire à l'intégrité de l'organisme;
 - restreindre la liberté d'action de l'organisme;



FÉDÉRATION DE TIR À L'ARC DU QUÉBEC INC.

- nuire à la réputation de l'organisme;
- engager des coûts ou imposer un fardeau supplémentaire pour l'organisme*, ou
- exposer l'organisme à des risques ou des responsabilités inutiles.
- La FTAQ n'accepte pas les dons directs des gouvernements du Canada.
- La FTAQ se réserve le droit de refuser les dons qui lui sont offerts.

**Dans le cas où une expertise particulière devrait être effectuée, la FTAQ demanderait au donateur de défrayer la totalité des coûts d'expertise. La FTAQ se réserve le droit de refuser ces dons advenant le refus du donateur de défrayer ces coûts*

Transparence et rapports

- Les dons sont comptabilisés de façon à présenter aux donateurs et au public un aperçu exact de la façon dont la FTAQ mène ses activités.
- La FTAQ respecte les demandes d'anonymat de ses donateurs; elle les consulte avant de divulguer leurs dons.
- La FTAQ mène ses affaires conformément à tous les règlements de l'Agence du revenu du Canada
- La FTAQ suggère fortement aux donateurs potentiels de s'adresser à un conseiller juridique et financier afin de comprendre les conséquences de leur don sur le plan de la fiscalité et de la planification successorale.
- Un programme de reconnaissance est clairement établi par la FTAQ et disponible pour consultation en tout temps par les donateurs potentiels et actuels;

Délégation de pouvoir

- Sauf dans le cas des droits de dénomination, le président de la FTAQ peut déléguer au directeur du développement le pouvoir d'évaluer, de négocier et de refuser des dons et de rédiger et signer des ententes de dons avec des donateurs potentiels conformément à cette politique.

Responsabilités du président de la FTAQ

Le président de la FTAQ doit :

- s'assurer que l'organisme respecte la politique portant sur l'acceptation des dons.
- obtenir les conseils du conseil d'administration dans le cas des dons qui ne sont pas couverts par la présente politique.
- présenter un rapport bi annuel au conseil d'administration sur les activités d'acceptation des dons ainsi qu'un rapport des activités de dons (trimestriel)

Adresses courriel

La FTAQ n'échangera, ni ne vendra les adresses courriel des ses donateurs. Les adresses seront utilisées uniquement pour faire parvenir aux donateurs de l'information que la Fédération de tir à l'arc du Québec publie elle-même. À l'occasion, la FTAQ peut solliciter la générosité de ses donateurs afin de pouvoir continuer son travail. Les donateurs peuvent choisir, en tout temps, de ne plus recevoir de courriel, en se désinscrivant.

Particularités Programme Placement Sport

Admissibilité des dons

Les *dons* non admissibles aux fins de Placements Sports sont les suivants :

- Dons en services
- Dons de propriété (incluant l'immobilier, les œuvres d'art, les équipements informatiques et les bijoux);



FÉDÉRATION DE TIR À L'ARC DU QUÉBEC INC.

- Dons provenant d'un OSBL (sauf sur approbation de Placements Sports), du gouvernement, d'un établissement scolaire;
- Les legs (dons testamentaires) de biens personnels, les polices d'assurance-vie, les dons d'intérêts résiduels et les rentes.

Toutefois, ces dons, qui contribuent au développement sportif, peuvent faire l'objet d'un reçu aux fins d'impôt grâce au Fonds **SPORTSQUÉBEC**.

Pour chaque fédération inscrite à Placements Sports, un *fonds de dotation* et un *fonds de réserve* sont créés, le premier par **SPORTSQUÉBEC**, le second par la fédération.

- Sports Québec remet des reçus d'impôt pour activités de bienfaisance pour tous les dons admissibles, conformément à la réglementation de l'Agence du revenu du Canada.

La fédération peut verser les *dons* recueillis au compte Placements Sports administré par **SPORTSQUÉBEC** à tout moment durant l'année. La fédération peut recueillir des *dons* pour son *fonctionnement* auprès de particuliers, de sociétés ou de fondations au Québec et au Canada, selon les formules de son choix, et doit veiller à respecter les règles fiscales en vigueur. Seuls les *dons* destinés au *fonctionnement* de la fédération et pour lesquels un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu aura été émis sont admissibles à Placements Sports.

Conformément aux lois fiscales québécoise et canadiennes, dans le cas d'activités de *collecte de dons* où une partie des sommes versées par le donateur lui permet de profiter de biens ou de services (ex. participation à un tournoi de golf ou un souper bénéfique), seul le montant non associé aux biens et services est considéré comme un don.

Rien n'exclut que les *dons* recueillis soient l'objet d'une majoration à la fois par Placements Sports et par un autre programme du même type, mais elle n'entre pas dans le calcul de la subvention d'appariement.

Lignes directrices en matière d'éthique – Placements Sports

La FTAQ n'accepte pas les dons dédiés aux clubs dans le cadre du programme Placement Sport. Ces dons seront versés au Fonds Sports Québec mais n'auront droit à aucun appariement.

La FTAQ n'accepte normalement aucun don provenant d'un OSBL. Certaines exceptions peuvent toutefois être permises par Placement Sport.

Entrée en vigueur

La présente politique, désignée sous le nom de « **Politique de la Fédération de tir à l'arc du Québec portant sur l'acceptation des dons** » entrera en vigueur à la date de son approbation par le président et le conseil d'administration de la FTAQ.

Adopté par le conseil d'administration le _____.

Signé:



FÉDÉRATION DE TIR À L'ARC DU QUÉBEC INC.

_____,
Glenn Gudgeon

Président

Fédération de tir à l'arc du Québec

À Montréal, Québec, le _____ 20_____.